

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **7 juillet 2025 à compter de 20 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes.

Demande numéro 2025-057 – 34, rue des Arondelles

La demande vise à permettre la réduction la distance entre un porche attenant à un bâtiment accessoire et un bâtiment principal. La construction du porche attenant au bâtiment accessoire est située à 0 mètre du bâtiment principal alors que l'article 83 du règlement de zonage fixe une distance minimale de 1,5 mètre entre les deux constructions. Le bâtiment principal est situé sur le lot 6 147 651 du Cadastre du Québec, dans la zone H-520.

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Varennes ce 16 juin 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

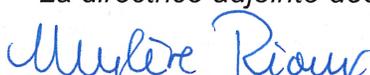

Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 16 juin 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 16 juin 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la demande
de dérogation mineure # 2025-057 afin de permettre la
construction d'un porche attenant à un bâtiment
accessoire à moins de 1,5 mètre d'un bâtiment principal
sis au 34, rue des Arondelles
Lot: 6 147 651 du Cadastre Officiel du Québec**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTO DE L'EMPLACEMENT VISÉ)



NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure afin de réduire la distance entre un porche attenant à un bâtiment accessoire et un bâtiment principal, le tout, tel que décrit dans la demande de permis de construction déposée par les requérants en date du 28 mai 2025.

Le requérant propose la construction d'un porche en verre afin de couvrir de façon permanente l'entrée du bâtiment accessoire.

Le projet présenté a été analysé en fonction du *Règlement de zonage numéro 707*. Le projet n'est pas conforme au *Règlement de zonage numéro 707*. En effet, la construction du porche attenant au bâtiment accessoire est située à 0 mètre du bâtiment principal. L'article 83 du règlement de zonage fixe une distance minimale de 1,5 mètre entre les 2 constructions.

Le dossier a été présenté aux membres du CCU le 4 juin 2025, et ceux-ci ont émis une recommandation favorable concernant le projet.